

SPR/UICPE/JN/n° 361-2022

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées	
Référence : D-0099-AIX-2022	
Date : 07/04/2022	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société : ORTEC INDUSTRIE - VALORTEC Site : Montée des Pins 13 655 ROGNAC	S3IC : 0064-01000 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Centre de traitement de déchets dangereux.	
Date du contrôle : 28/09/2021	
Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	
Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	Attributs affaire S3IC
<input type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale Boues COVID <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillessement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :	
<ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble du site. 	
Référentiel du contrôle :	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés préfectoraux complémentaires du 03/02/2011 et du 23/12/2014. 	
Fonctions des personnes rencontrées	
Société	Qualité
ORTEC	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur le Directeur d'Agence, • Madame la Responsable HSE.
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

La visite d'inspection a eu lieu au titre du Plan national de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a porté sur :

- une présentation du site, des activités exercées,
- les dossiers en cours ou projets,
- des suites de la visite d'inspection précédente de 2020.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections.

Une visite d'inspection a été réalisée le 16 décembre 2020. À l'issue de cette visite d'inspection, il avait été relevé 1 écart réglementaire et 2 observations.

Concernant l'écart réglementaire (absence de mesure comparative sur le rejet C2), l'exploitant a transmis, par courrier du 07/04/2021, le rapport de mesure des rejets atmosphériques réalisée par l'APAVE le 18/03/2021. Ce rapport n'indique aucun dépassement des VLE limites.

Concernant les observations émises, dans son courrier du 07/04/2021, l'exploitant a donné une réponse satisfaisante sur les 2 observations. Par contre, dans son courrier, l'exploitant ne précise pas le facteur de corrélation qu'il a déterminé et qui sera désormais appliqué sur les mesures d'autosurveillance.

En revanche, les suites de la visite d'inspection réalisée le 27/04/2021, n'ont pas été abordées lors de cette inspection.

2.2 Constats lors de la visite du 28 septembre 2021

La fiche de constat est annexée au présent rapport.

Une grande partie de la visite a été prise pour la présentation du site, des activités exercées, et d'une visite des installations.

Un point a été réalisé aussi sur les dossiers en cours ou à venir :

- dossier de réexamen IED transmis en janvier 2020 :

L'exploitant demande un délai supplémentaire pour l'application de la MTD n° 53 (VLE rejet COV à 45 mg/Nm³). L'exploitant devra faire un courrier officiel pour cette demande de délai supplémentaire. **Ce point fait l'objet de l'observation n° 1.** De plus, l'exploitant a indiqué dans son courrier de réponse à la suite de la visite du 16 décembre 2021, qu'une mise à jour du dossier de réexamen sera faite pour permettre d'intégrer les valeurs mesurées en mars 2021. **Ce point fait l'objet de l'observation n° 2.**

- garanties financières : les garanties financières ont été actées par l'arrêté préfectoral du 23/12/2014. L'article 6 de cet arrêté prévoit une actualisation du montant tous les 5 ans, soit pour décembre 2019. **Ce point fait l'objet de l'observation n° 3.**

- modification de classement (suppression de la rubrique 1431 et transposition en rubrique 3410) et sortie du statut de déchets de l'acide sulfurique (objet de la visite d'inspection du 24/04/2021 et de la réponse de l'exploitant en date du 28/04/2021). Ce point fera l'objet d'une instruction en 2022.

2.3 Conclusions et propositions de l'inspection.

Pour ce qui concerne les observations 1 et 3 mentionnées dans la fiche en pièce jointe, l'exploitant a transmis la réponse par courrier électronique en date du 21/10/2021. L'analyse de la demande de délai supplémentaire pour l'application de la MTD n° 53 sera faite dans le cadre du dossier de réexamen IED, dont la mise à jour pour intégrer les mesures réalisées en mars 2021, n'a toujours pas été transmise à ce jour.

Équipe d'inspection : Aix-en-Provence

Signature de l'inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur Le chef de l'unité ICPE	Approbateur Le chef du SPR
Signé	SIGNE	Signé